



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

**Arrêté n° 2023 -025**

**Portant interdiction de stationnement et de circulation  
pour l'organisation d'un vide grenier**

**Le samedi 26 et le dimanche 27 août 2023 dans le bourg de SAINTE-FEYRE**

**Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu la demande d'organisation par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre, d'un vide grenier, « Square de la Liberté », « rue du Square de la Liberté » et « rue du Parc » et « Route de la Gare » à Sainte-Feyre, le samedi 26 et le dimanche 27 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation, de régler la circulation et le stationnement ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits « Square de la Liberté », rue du Square de la Liberté », « rue du Parc » et « route de la gare » jusqu'à l'entrée du parking du Château, le samedi 26 août et le dimanche 27 août 2023 de 5 h 00 à 20 h.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

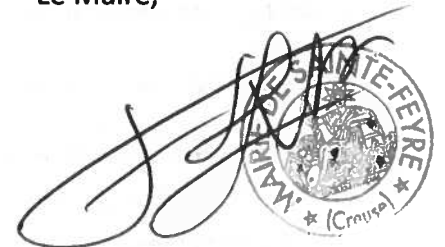
La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre le 08 août 2023

Le Maire,



Franck RÉJAUD

Publié le : 16 août 2023